

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 16 septembre 2026

**portant autorisation, au titre de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, de déroger
à la règle de continuité de l'urbanisation en vue de l'implantation d'une installation
photovoltaïque au sol sur la friche dite « de Goasorguen » située sur la commune de
Plestin-les-Grèves (Côtes-d'Armor) soumise à la loi littoral**

NOR : VL0L2621268A
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la ville et du logement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L. 121-8, L. 121-12-1 et R. 121-3-1;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-2 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 et son annexe ;

Vu la demande de dérogation ministérielle en date du 12 février 2025, au titre de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, présentée par la société Goasorguen Energies, en vue de l'implantation d'une installation photovoltaïque sur la commune de Plestin-les-Grèves ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis n°2025-115 de l'autorité environnementale, en date du 6 novembre 2025, sur le projet d'installation photovoltaïque ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique relative aux permis de construire, réalisée du 26 mai au 25 juin 2026, qui mentionnent la dérogation à la loi littoral ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public relative à la présente autorisation, réalisée du 3 au 31 août 2026, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante ;

Considérant que le dossier comporte les éléments requis à l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le porteur de projet dans sa demande d'autorisation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Une autorisation de déroger au principe de continuité de l'urbanisation fixé à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme est accordée en vue de l'implantation d'une installation photovoltaïque sur la friche dite « de Goasorguen » située sur la commune de Plestin-les-Grèves (Côtes-d'Armor).

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville et du logement.

Fait le 16 septembre 2026

Le ministre de la ville et du logement

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

D. BOTTEGHI